

TRAITE DE FUSION

Entre

XXXXXXXXX

Société absorbante

Et

XXXXXXXXXXXXX

Société absorbée

1 - SOCIETES PARTICIPANTES

Entre les soussignés :

.....(dénomination sociale), société à responsabilité limitée au capital de(capital) F CFA, immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier de (lieu de l'immatriculation) sous le numéro, dont le siège social est situé

Représentée par(prénom)(nom), son Gérant dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après également désignée par les termes « SOCIETE ABSORBANTE.»

d'une part,

.....(dénomination sociale), société à responsabilité limitée au capital de(capital) F CFA, immatriculée au Registre du commerce et du crédit mobilier de (lieu de l'immatriculation) sous le numéro, dont le siège social est situé

Représentée par(prénom)(nom), son Gérant dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après également désignée par les termes « SOCIETE ABSORBEE.»

d'autre part,

Ensemble les « parties »

2 - OBJET DE LA CONVENTION

Les soussignées ont établi comme indiqué ci-après le projet de fusion aux termes duquel la société absorbée doit transmettre son patrimoine à la société absorbante.

3 - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTICIPANTES

3.1 Caractéristiques de la société absorbante

La société absorbante est une société _____ qui a pour objet, en _____ et à l'étranger, directement et indirectement :

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Sa durée, fixée à ____ ans à compter de son immatriculation.

Son capital social s'élève actuellement à _____ F CFA.

Il est divisé en _____ parts sociales , intégralement libérées.

3.2 Caractéristiques de la société absorbée

La société absorbante est une société _____ qui a pour objet, en _____ et à l'étranger, directement et indirectement :

Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

Sa durée, fixée à ____ ans à compter de son immatriculation.

Son capital social s'élève actuellement à _____ F CFA.

Il est divisé en _____ parts sociales , intégralement libérées.

3.3 Liens de capital entre les sociétés participantes

La société absorbante détient, à ce jour, la totalité des parts sociales représentant la totalité du capital de la société absorbée.

Elle s'engage à maintenir cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

L'opération projetée est soumise au régime juridique des fusions défini par les dispositions générales des articles 189 et par les dispositions particulières des articles 382 et suivants de l'acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE auxquelles s'ajoutent les dispositions y afférentes des législations nationales non harmonisés.

5 - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Option 1

L'opération projetée s'inscrit dans un contexte de mutation profonde et accélérée du secteur(secteur). La fusion des deux entreprises créera un leader sur son marché, disposant de positions fortes dans les zones suivantes :(à compléter).

Cette opération de rapprochement constitue un projet cohérent qui permettra d'accélérer l'évolution des deux groupes, d'atteindre une taille optimale, de renforcer leurs positions dans certaines zones grâce à la complémentarité géographique des deux groupes et de faciliter le développement à l'international.

La restructuration envisagée vise à réorganiser géographiquement l'ensemble des activités du groupe auquel appartiennent la société absorbée et la société absorbante, et ce, dans un souci de simplification et de rationalisation des structures, pour conduire à une meilleure efficacité économique(donner des précisions sur la réorganisation des structures et les synergies attendues).

Option 2 :

La restructuration envisagée permettra à la société absorbante de simplifier la structure du groupe et le mode de détention des actifs ainsi que d'optimiser les coûts de fonctionnement du groupe.

6 - COMPTES DE REFERENCE

Les conditions de la fusion projetée ont été établies par les sociétés participantes au regard des comptes annuels de la société absorbée arrêtés au 31 décembre (N-1)XXXXXXX et approuvés dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice N.

7 - ABSENCE D'ÉCHANGE DE TITRES

Il ne sera procédé à aucun échange de titres et, en conséquence, à aucune augmentation de capital de la société absorbante, puisque celle-ci détient à ce jour la totalité des parts composant le capital de la société absorbée et s'est engagée à conserver cette détention en permanence jusqu'à la réalisation définitive de la fusion.

8 - EFFETS DE LA FUSION

8.1 Dissolution et transmission du patrimoine de la société absorbée

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation de la société absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante, dans l'état où celui-ci se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

A ce titre, l'opération emportera transmission au profit de la société absorbante de tous les droits, biens et obligations de la société absorbée.

Si la transmission de certains biens se heurte à un défaut d'agrément de la société absorbante ou à l'exercice d'un droit de préemption, elle portera sur les créances substituées ou sur le prix de rachat des biens préemptés.

8.2 Sort des dettes, droits et obligations de la société absorbée

La société absorbante sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée en ses lieux et place et sera subrogée dans tous ses droits et obligations.

Elle prendra en charge les engagements donnés par la société absorbée et elle bénéficiera des engagements reçus par elle, tels qu'ils figurent hors bilan dans ses comptes et ce, le cas échéant, dans les limites fixées par le droit positif.

8.3 Date d'effet de la fusion du point de vue comptable et fiscal

Les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir de la date de la dernière assemblée ayant approuvé l'opération.

9 - DESIGNATION ET EVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS A TRANSMETTRE

Les actifs et les passifs de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est projetée, comprenaient au 31 décembre 2014 les éléments suivants, estimés à leurs valeurs comptables, comme il est indiqué à l'article 9 :

9.1 Actifs

DESIGNATION	BRUT	AMORTISSEMENT PROVISIONS	NET
IMMOBILISATIONS Incorporelles Concessions, brevets et droits similaires Corporelles Installations techniques, matériel, outillage Autres immobilisations corporelles Financières Participations et créances rattachées Autres immobilisations financières Sous-total			
ACTIF CIRCULANT Stocks Matières 1ères et autres approvisionnements Créances Clients et comptes rattachés Etat, impôt sur les bénéfices Etat, taxes sur le chiffre d'affaires			

Divers			
Disponibilités			
Sous-total			
TOTAL			

9.2 Passifs

La société absorbée déclare qu'aucun dividende n'a été distribué depuis le 1^{er} janvier 2015.

Dettes :

- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	XXXXX
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	XXXXX
- Dettes fiscales et sociales	XXXXXX
- Autres dettes	XXXXXX

Total des passifs comptabilisés	XXXXXX
---------------------------------	--------

Total des passifs pris en charge	XXXXXXX
---	----------------

9.3 Actif net à transmettre

Les actifs s'élevant à	XXXXXX
------------------------	--------

Et les passifs à	XXXXXXX
------------------	---------

L'actif net à transmettre s'élève à

XXXXXXXX

10 - DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

10.1 Déclarations et stipulations particulières

- Concernant le fonds de commerce

La société absorbante est propriétaire du fonds de commerce pour l'avoir créé le

_____.

- Concernant le contrat de bail

Le bail de la société absorbée est transmis à la société absorbante de plein droit sans que cela puisse constituer une cession de bail commercial soumise à formalités. La société absorbante se substituant simplement à la société absorbée dans ses engagements à l'égard de son bailleur.

- Concernant le personnel

La société absorbée emploie XXXXXX salariés dont le contrat de travail fera l'objet d'une transmission concomitamment à l'ensemble du patrimoine de la société.

- Concernant les contrats intuitu personae

La société absorbée n'a conclu aucun contrat incluant une clause d'intuitu personae de nature à entraîner pour le cocontractant le droit d'y mettre un terme par suite de la fusion projetée entre les sociétés participantes.

10.2 Déclarations et stipulations relatives a la période intercalaire

Ainsi qu'elle le certifie, la société absorbée n'a, depuis XXXXXXXXXXXX, réalisé aucune opération significative sortant du cadre de la gestion courante et, en particulier, n'a cédé ou acquis aucun actif immobilisé dont la transmission donne lieu à des formalités de publicité particulières.

La société ABSORBEE s'interdit jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'accord de la société absorbante, d'accomplir des actes ou opérations de cette nature.

Elle précise que depuis _____, elle n'a mis en distribution aucun dividende.

11 - DECLARATIONS FISCALES

11-1. Dispositions générales

Les représentants des sociétés (dénomination sociale de la société absorbante) et(dénomination sociale de la société absorbée) s'engagent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de tous autres droits ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Au regard de tous impôts, droits ou taxes se rapportant à l'activité de la société(dénomination de la société absorbée), la société(dénomination de la société absorbante) sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société(dénomination de la société absorbée).

11-2. Dispositions particulières

Il appartient AU REDACTEUR de tenir compte des dispositions fiscales propres à chaque pays.

2.1. - Impôts sur les sociétés

XXXXXXXXXX

2.2. - Obligations déclaratives

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

2.3 – Droits d'enregistrement

XX

2.4 – Taxe sur la valeur ajoutée

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

2.5 – Autres impôts

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

12 - REALISATION DE LA FUSION

La fusion projetée deviendra définitive à l'issue d'une décision constatant sa réalisation, qui prendra la forme d'une décision des associées de la société absorbante ou d'une décision de son Président.

A défaut de réalisation de l'opération le _____ au plus tard, le présent projet sera considéré comme nul et de nul effet, sans indemnité de part ni d'autre.

13 - STIPULATIONS DIVERSES

13.1 Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la fusion et, notamment, les dépôts au Greffe du Tribunal de la juridiction compétente.

Les sociétés participantes s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités relatives à l'opération projetée.

13.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion seront supportés par la société absorbante.

Fait en six exemplaires originaux dont un pour chacune des sociétés.

A -----

Le _____

Pour la société ABSORBEE

Monsieur XXXXXXXX

Pour la société ABSORBANTE

Monsieur XXXXXXXX